

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS : Madame BERNARD Valérie donne pouvoir à Madame HUSSON Estelle ; Monsieur GUIGUET Damien donne pouvoir à Madame LE YONDRE Françoise ; Madame PARPAY BLOUIN Aude donne pouvoir à Madame PASSEBON Delphine ; Monsieur RAMBAUD Didier donne pouvoir à Madame PACAULT Nathalie ; Monsieur ROBELIN Michel donne pouvoir à Monsieur BARREAU Fabrice.

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas BOULOGNE a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT
- ADMISSION EN NON-VALEUR
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
- FINANCE - EMPRUNT
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
- SUBVENTION CAN LED SALLE DE SPORTS
- TRAVAUX AMIANTE
- PORTAIL FAMILLE
- INFORMATION DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2022-05-17-01. PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jacques BILLY, 2^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération niortaise, et Frank DUFLAU, chargé de projet à la CAN, afin qu'il présente l'avancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D). Les présentations seront annexées au présent PV.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2022-05-17-02. ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la trésorière a dressé la liste des impayés pour 2021 ; il s'agit d'impayés de cantine qui ne peuvent être mis en recouvrement du fait du seuil de 15€.

Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des produits pour un montant global de 26.96€.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public pour la somme de 26.96€.

2022-05-17-03. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » contient multiples mesures entrant dans les champs de l'action publique locale.

L'article 173 de la loi permet de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les admissions en non-valeur.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS »,

Vu l'article L2122-22, 30° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELEGUE à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public.

2022-05-17-04. FINANCES – EMPRUNT

Monsieur le Maire explique qu'un contact a été pris avec la société SOL-FIN en tant qu'intermédiaire en opération bancaire et services de paiement.

Ce prestataire aura la charge de trouver un établissement bancaire afin de permettre à la commune d'emprunter, dans les meilleures conditions possibles, la somme de 1,3 millions d'euros prévue au budget pour financer les nouveaux investissements.

Le coût de la prestation s'élève à 2500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat avec la Société SOL-FIN ;

2022-05-17-05. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'habitat, le Département intervient pour les personnes en difficulté financière afin de leur permettre de s'acquitter des obligations relatives à leur logement. L'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien durable dans un logement de droit commun.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est financé par le Département auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les bailleurs publics, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les opérateurs de services télécommunications ainsi que les associations caritatives...

Chaque année, le Président du Conseil départemental lance une souscription volontaire en direction des collectivités et des établissements publics et un appel de fonds contractualisé avec les autres partenaires.

Monsieur le Maire propose le versement de 0,26 € / habitants (2017 DGF) soit 524.42 € qui seront prélevés sur l'article budgétaire 65733.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire cette contribution à hauteur de 524.42 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

2022-05-17-06. SUBVENTION CAN – ECLAIRAGE LED SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire explique que le terrain de sport de la commune connaît une consommation importante en énergie. C'est pourquoi une démarche a été entreprise pour vérifier si une solution d'économie était possible, notamment concernant l'éclairage.

La commune est en phase de consultation. Les entreprises proposent un système d'éclairage avec LED qui a la particularité de proposer une bonne source lumineuse (entre 200 et 450 lux) avec une faible consommation électrique (entre 60% et 80% d'économie).

Pour le moment, Les offres obtenues s'échelonnent entre 16 399.06 et 38 634.53 euros HT.

Une subvention est allouée par le Communauté d'Agglomération Niortaise, dans le cadre du programme d'appui communautaire au territoire (PACT), dans sa troisième édition.

Pour rappel, ce programme de soutien à l'investissement s'inscrit dans la volonté de la CAN d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement exclusivement sous maîtrise d'ouvrage communale qui sont en cohérence avec les priorités définies par le Projet de territoire communautaire dont font partie les enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements.

La prise en charge peut être de 10 000€ pour le projet, soit entre 25% et 60%.

Tableau de financement des Luminaires	
Salle de sport de Saint-Symphorien	
Coût de l'opération	38 634,53 € HT
Participation de la CAN (PACT3)	10 000,00 €
Commune de Saint-Symphorien (autofinancement)	28 634,53 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

2022-05-17-07. TRAVAUX AMIANTE

Monsieur Cyril BAUMARD présente au Conseil Municipal les différents dossiers techniques amiante (DTA) et devis qui ont été réalisés par les entreprises consultées dans le cadre des travaux d'amiante de l'école municipale.

Ces dossiers font apparaître deux solutions : désamiantage ou recouvrement des sols.

La première solution était envisagée, mais cela aurait entraîné des délais trop élevés en matière de travaux et une marge de manœuvre trop courte à la vue de la rentrée scolaire. Cette marge était d'environ 3 jours.

Le choix se porte sur la deuxième solution qui consiste en l'apposition de dalles « attraction » se fixant les unes aux autres de manière hermétique. C'est un procédé utilisé notamment à la ville de Niort et dans des commerces niortais. Le matériau utilisé est du PVC recyclé sans colle qui possède de bonnes propriétés en matière de qualité environnementale.

Deux entreprises ont été consultées.

La commission « pour la vie de nos bâtiments » s'est prononcée en faveur de l'entreprise ACRYLCOLOR.

Le devis présenté est d'un montant de 50 392.19 € HT, soit 60 470.63 TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat avec l'entreprise ACRYLCOLOR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise ACRYLCOLOR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des travaux.

2022-05-17-08. PORTAIL FAMILLE

Monsieur le Maire présente le Portail Famille qui est un espace personnalisé permettant d'effectuer un certain nombre d'opérations sans avoir à se déplacer en Mairie.

Cette application permet de :

- Consulter ses données personnelles et familiales
- Visualiser les réservations et modifier le planning restauration scolaire de son enfant
- Inscrire son enfant à l'accueil périscolaire

- Consulter ses factures
- Payer en ligne ses factures

Quatre prestataires ont été consultés pour mettre en place une application.
Six communes se sont associées de manière informelle pour trouver un prestataire informatique.

Une offre a été choisie comme étant celle économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de la société Ekinox qui propose une offre technique comparable à ce qui se pratique pour un montant de 8 550 € la première année et 250 € par an pour l'hébergement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Ekinox ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la prestation « portail famille ».

INFORMATIONS DIVERSES

1. Financement du SIEDS :

Le SIEDS peut participer au financement de plusieurs projets de SEOLIS :

- 70% du montant HT, dans la limite de 10 000 € pour la fourniture du mât et de la lanterne raccordés au réseau électrique du SIEDS, pour la création de l'éclairage public situé RD 174 – entrée de bourg. Soit 2 285,72€ sur un montant de 3 265,31€.
- 70% du montant HT, dans la limite de 20 000 € pour l'installation d'horloges astronomiques situées sur le territoire de la commune. Soit 6 394,17€ sur un montant de 9 134,73€ HT.
- 30%, du montant HT, dans la limite de 10 000 € pour la fourniture du mât et de la lanterne autonomes, concernant la création d'un éclairage public autonome situé sur le parking de la Mairie. Soit 2 360€ sur un montant de 3 584€ HT.

2. Panneau Pocket et site internet :

Madame Estelle HUSSON présente l'application Panneau Pocket et le nouveau site internet.

Panneau Pocket est une application sur téléphone portable permettant d'accéder aux informations de la commune. Ceci présente notamment une utilité pour les personnes qui seraient déconnectées des réseaux sociaux.

Aujourd'hui, l'application connaît 85 téléchargements, ce qui représente 10% des foyers de la commune.

Le site internet de la commune va bientôt faire peau neuve avec la construction d'un nouveau site sur lequel les utilisateurs pourront retrouver les services et informations de la commune, la CAN entre autres services décentralisés ou déconcentrés.

La livraison est prévue pour le 1^{er} juin.

3. Installation zone des Pierrailleuses :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une nouvelle entreprise va s'installer sur le site des Pierrailleuses. Il s'agit de la société MOY « Espace Aubade » pour la création d'un entrepôt de stockage (carrelages, sanitaires, etc...)

4. Prochains Conseils :

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains Conseils municipaux qui se tiendront, pour la fin de l'année 2022, les 27 juin, 12 septembre, 07 novembre, 13 décembre.

5. Elections législatives :

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin.

6. Informations sportives :

Le club de tennis va connaître une montée en régional 3.
Le club de handball joue sa montée ce samedi 21 mai 2022.
Le City-Park sera inauguré en septembre dans le cadre des JO 2024.

7. Conseil Municipal des jeunes :

Les élus sont allés à la rencontre des jeunes de la commune pour leur proposer de devenir membre d'un Conseil Municipal des jeunes.
Une réunion a eu lieu le 12 mai 2022 pour présenter l'intérêt de s'investir dans la commune.
L'élection du premier Conseil Municipal des jeunes se tiendra le 24 septembre 2022 à l'espace des moulins.

8. Informations culturelles :

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle les principales dates de la saison culturelle estivale.

Apéros concerts, parc de la mairie :

Jeudi 16 juin : le groupe CHEWING GUM ;
Jeudi 23 juin : Les SALTS PIN UP ;
Vendredi 24 juin : concert de la fanfare de Saint-Symphorien

Eurochestries, parc de la mairie :

Mercredi 6 juillet : CAMPOS ANDALUCES

La fête nationale du 14 juillet :

Cinq foodtrucks seront présents pour la restauration.
22h00 : retraite aux Flambeaux
22h30 : feu d'artifice

Espace du Moulin :

Vendredi 30 septembre : SOAN
Mardi 22 et mercredi 23 novembre : LAURA LAUNE
Samedi 3 décembre : CHŒUR GOSPEL

QUESTIONS DIVERSES

2022-05-17-01. PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT

Monsieur Xavier DEVANNE demande s'il y a des priorités concernant la mise en place du PADD et de son contenu.

Messieurs Frank DUFAU et Jacques BILLY répondent qu'aucune priorité ne commande le projet. Seulement, il y a des obligations légales et réglementaires qui dictent la marche à suivre et le contenu du document.

Une question est posée sur les poubelles jaunes, mais qui ne concerne pas le projet. En effet, les habitants de la commune paient pour un service qui n'est pas rendu.

Monsieur le Maire informe qu'une première réunion a eu lieu avec M Dominique SIX VP de la CAN en charge des déchets et les maires de l'ancienne communauté de communes plaine de courance pour obtenir le service. Cette réunion a eu lieu il y a 6 mois et Monsieur le maire a relancé Monsieur SIX pour faire un point d'étape.

Monsieur Jacques BILLY précise que, de part son expérience, il existe des disparités sur un même territoire. Pour des obligations communes, des services peuvent être différents.

Madame Françoise LE YONDRE intervient pour indiquer un manque d'offres de transport domicile-travail. Elle souligne l'intérêt de ne pas viser que les transports des communes de la CAN vers Niort et inversement, mais aussi de proposer des transports des communes vers les plus gros employeurs de l'agglomération, à l'instar de l'entreprise Poujoulat représentant un nombre important de salariés.

Monsieur Jacques BILLY répond qu'il y a toujours des disparités entre les communes sur les offres de transport, mais que ces questions sont discutées au sein de la CAN. Il rappelle cependant que les transports scolaires sont empruntables par l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération.

Monsieur Frank DUFAU fait remarquer qu'on voit beaucoup de 2 roues et qu'il existe un risque pour la sécurité.

Monsieur le Maire rebondit et indique qu'il existe, notamment dans les pays nordiques, des pistes cyclables non collées aux voies automobiles.

Monsieur Jacques BILLY répond que c'est un sujet travaillé sur un secteur sud Niortais, cependant le coût est conséquent.

Monsieur Bruno TAVENEAU interpelle Messieurs BILLY et DUFAU en indiquant qu'il existe sur le territoire de la commune des foyers qui n'ont pas accès à l'eau.

Monsieur Jacques BILLY s'étonne de cette situation et s'interroge sur l'obligation des communes ou de l'intercommunalité de connecter les administrés au réseau d'eau potable.

Monsieur Bruno TAVENEAU précise que le coût de raccordement était trop onéreux, car il fallait parcourir un chemin de 500 mètres. Par conséquent, un refus lui a été opposé.

Monsieur le Maire indique que c'est une question qui sera posée à l'Association des Maires de France.

Après la présentation du PADD, Monsieur Franck DUFAU précise que des réunions publiques seront proposées en septembre.

Monsieur le Maire lance les débats sur le PADD et demande si des conseillers municipaux ont des remarques à faire remonter à la communauté d'agglomération.

Monsieur Xavier DEVANNE et Madame Estelle HUSSON indiquent que les objectifs sont pertinents, en tout cas sur le papier, il faudra voir par la suite lorsque les choses se

préciseront notamment pour le PLUID. Cela pose les bases pour le zonage de l'agglomération.

Monsieur Cyril BAUMARD précise que les règles sont issues de la législation dans un premier temps et donc le zonage, comme les documents d'urbanisme, sont dictés par cette dite législation.

Monsieur Xavier DEVANNE demande si le Conseil municipal n'a qu'un avis consultatif.

Monsieur le Maire répond qu'un débat doit avoir lieu sur la présentation du PADD afin de faire remonter les informations utiles à l'agglomération.

Plus aucune remarque n'est proposée et le Conseil Municipal prend acte de la présentation du PADD.

2022-05-17-06. SUBVENTION CAN LED SALLE DE SPORTS

Monsieur Cyril BAUMARD indique qu'il y aurait une possibilité de subvention auprès de Séolis avec le dispositif certificat éco-énergie.

Monsieur le Maire répond que cette solution va être étudiée.

2022-05-17-07. TRAVAUX AMIANTE

Madame Françoise LE YONDRE demande si le matériau utilisé est résistant au feu.

Monsieur Cyril BAUMARD indique que le matériau utilisé répond à un ensemble de normes et de qualités qui devraient contenir la résistance au feu.

Monsieur Xavier DEVANNE, après avoir vérifié, indique que le matériau utilisé répond à une norme NFP 92-501.

Madame Françoise LE YONDRE demande si le coût du désamiantage était vraiment plus élevé que le recouvrement.

Monsieur Cyril BAUMARD répond que le seul coût du désamiantage représentait environ 250€ par mètre carré, soit 100 000€ uniquement pour le désamiantage.

Monsieur Cyril BAUMARD précise qu'un choix de coloris sera présenté aux institutrices.

Monsieur le Maire précise que la commande doit être passée avant le 23 mai.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN / Séance du 17 mai 2022

Délibérations n°2022-05-17-01 DE à 2022-05-17-08 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie Excusé
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	CHARRUAUD Claire
DELBART Sandrine	DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien Excusé
HUSSON Estelle	JOYEUX Richard	LE YONDRE Françoise
PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude Excusé	PASSEBON Delphine
RAMBAUD Didier Excusé	ROBELIN Michel Excusé	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		